

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Autorisation d'exploiter

L'ISDND commune de BENAC 65380

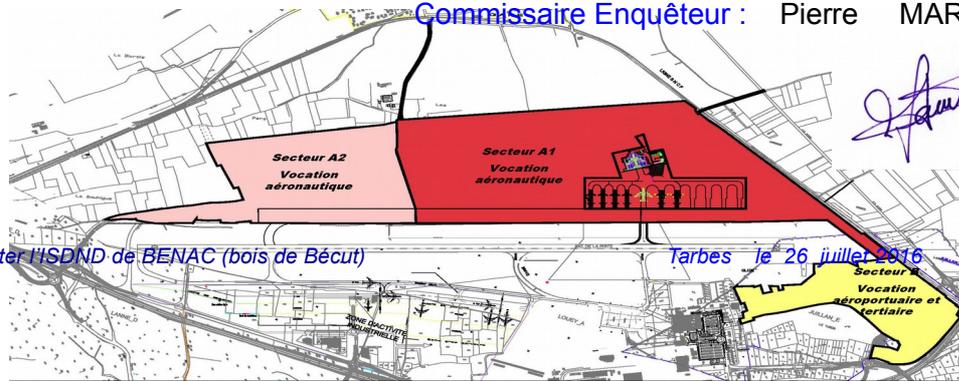
(bois du Bécut)



Commissaire Enquêteur : Pierre MARTIN

Autorisation d'exploiter l'ISDND de BENAC (bois de Bécut)

Tarbes le 26 juillet 2016



▮ - 2 - CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

1 - RAPPELS SOMMAIRES sur le projet

Par arrêté n°2016-22-04 en date du 22 avril 2016 Madame la Préfète des Hautes Pyrénées, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux par la société SOVAL (groupe VEOLIA) sur la commune de BENAC (65380).

La décision n° E 16000021/64 en date du 16 mars 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, a désigné et chargé de la conduite de cette enquête publique (ICPE) le Commissaire Enquêteur : Pierre MARTIN.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté désigné ci-dessus, l'enquête s'est déroulée pendant 39 jours consécutifs, du lundi 23 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 6 permanences assurées en mairies de BENAC (4), de HIBARETTE (1) et de SAINT-MARTIN (1).

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairies des 14 communes situées dans le rayon légal des 3 km, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pour la durée de l'enquête (annexe 3).

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été faite par deux insertions de presse dans les journaux la «Semaine des Pyrénées» du 28 avril et 26 mai et la «République des Pyrénées» du 2 et du 24 mai 2016.

Les PPA (GT, CD65, services de santé ou d'incendie...) n'ont pas été consultées, et appelées à se prononcer sur le projet sur indication de la DREAL

Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés à l'attention du public en mairies de BENAC (siège de l'enquête), de HIBARETTE et de SAINT-MARTIN pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation et inscription d'observations

L'arrêté préfectoral et l'avis d'ouverture d'enquête sont publiés sur le site des services de l'état des Hautes Pyrénées à l'adresse www.hautes-pyrenees.gouv.fr. La demande et le dossier technique fourni par le pétitionnaire est consultable et téléchargeable sur le site <http://www.isdnd-benac.com/> pendant la durée de l'enquête.

Les registres d'enquête (PJ 1) ont été ouverts le 6 février 2016 et clôturés le 30 juin 2016 par le Commissaire Enquêteur.

Une boîte à lettres internet pref-benac3@hautes-pyrenees.gouv.fr a été mise en place par le Maître d'Ouvrage pour la durée de l'enquête (23/4 au 30/6) pour recevoir les observations en ligne ; ces observations ont ensuite été insérées dans le registre « papier » de BENAC.



Nota : Le Procès Verbal de Synthèse des observations au pétitionnaire a été présenté et commenté au pétitionnaire, Monsieur **Thibaut Dejardin** Directeur d'Unité Opérationnelle Pyrénées-Landes-Atlantique, le 5 juillet 2016 à Bécut.

2 - PROJET et OBJECTIFS

Le projet cadre

La demande, présentée par SOVAL (groupe VEOLIA propriété), a pour objet la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BENAC bois de Bécut à raison de 70000t/an pendant 10 ans

Nota : l'appellation déchets non dangereux (anciennement DIB) correspond à l'ensemble des déchets non dangereux et non valorisables issus du tout venant des déchetteries ou entreprises,

Objectifs et attendus du projet

Les objectifs du pétitionnaire visés par la demande d'autorisation sont :

- La poursuite de l'exploitation du site avec les équipements et les personnels actuels
- La satisfaction de l'ensemble des besoins de stockage départementaux (65) en matière de déchets dangereux et la prise en charge de besoins de départements voisins afin d'obtenir le seuil d'exploitation économique
- L'utilisation du volume disponible sur le casier 2 avec les déchets non dangereux et la création d'un casier 3, nécessaire pour la période
- La mise en place des mesures nécessaires à la minimisation des nuisances résiduelles notamment dans le domaine du transport

3 - FONDEMENTS de la REFLEXION

Ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête selon la procédure administrative réglementaire en ce qui concerne :
 - la communication du dossier d'enquête par le Maître d'Ouvrage avant le lancement de l'enquête,
 - La publication de l'avis d'enquête dans les 2 quotidiens locaux (Semaine des Pyrénées, et Nouvelle République des Pyrénées) dans les délais réglementaires,
 - L'affichage en mairies des communes incluses dans le périmètre légal de 3 km, de l'arrêté et de l'avis d'ouverture,
 - la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site de la Préfecture,
- La régularité et la tenue des permanences dans des conditions d'accueil du public parfois sommaires en raison de l'exiguïté des locaux municipaux,
- La participation notable du public (37 personnes élus compris) et la formulation de 163 observations,
 - L'avis favorable conditionnel des 3 communes riveraines et l'avis défavorable de la commune de Momères concernée par la circulation des poids lourds,
 - La disponibilité du pétitionnaire pour apporter des réponses précises et justifiées aux questionnements éventuels du public

Ayant analysé

- Le dossier d'enquête, nécessitant une connaissance historique pour appréhender l'objet de l'EP et à mesurer les changements effectués par rapport à la situation antérieures pouvant troubler le public, et plus particulièrement l'étude de dangers et la notice de sécurité,
- Les observations émises par le public de communes riveraines et environnantes,
- Les réponses techniques du pétitionnaire relatives aux questions du Commissaire Enquêteur,
- Les observations émises par l'association « Bécut environnement » présente sur le sujet depuis les précédentes enquêtes et participant activement aux réunions de la CLIS (CSS).

Ayant consulté, entendu ou visité:

- Le site à diverses reprises,
- Les maires des communes riveraines du site, au cours et en dehors des différentes permanences, notamment sur la perception communale du projet, l'existence éventuelle de difficultés, sur l'intérêt du projet, ainsi que sur l'impact prévisible de l'opération,
- Les responsables des domaines déchets et routes du Conseil Départemental
- Les avis de l'Autorité Environnementale et de la DREAL,
- Les avis du Président du Conseil Départemental consulté de manière tardive par le CE

Considérant au final :

- Le choix d'une proposition rationnelle, constituant une base de départ solide, pour la suite des opérations éventuelles sur le site,
- La logique des enjeux/objectifs du projet dans un contexte étroit,
 - La continuité et la recherche de solutions permettant de maîtriser au mieux les éventuelles nuisances,
 - L'examen minutieux des observations soulevées par le public motivées par la présence dans les esprits des difficultés rencontrées par le passé et ne considérant pas le projet nouveau avec les évolutions envisagées,
 - La participation notable mais pas excessive du public et l'expression parfois rude d'opposition au projet,
- L'avis favorable conditionnel des communes les plus concernées,
- La valorisation des biogaz recueillis (cogénération de 1MW/an)
- La contestation parfois sévère du manque de prévision et de décisions des autorités départementales qui auraient pu influencer sur le projet (choix d'un autre site d'enfouissement, abandon du projet d'unité de traitement des OM qui influe sur la logique du projet ,recherche de chalandise éloignée, routes et circulation difficiles...)
 - Les compléments d'information apportés par le pétitionnaire aux « besoins d'informations complémentaires » du CE

- La volonté du pétitionnaire de préciser et justifier si nécessaire auprès du public les caractéristiques techniques et les études réalisées, pour une meilleure compréhension du projet,
- L'absence de solution alternative au projet

► Le Commissaire Enquêteur établit le bilan final de la consultation suivant:



4 - AVIS du Commissaire Enquêteur



Le Commissaire Enquêteur, après étude du dossier, visites techniques, analyse des observations du public, dresse un bilan avantages / inconvénients des objectifs et enjeux du projet de « **demande d'autorisation d'Exploitation** » du site d'enfouissement des déchets non dangereux du bois du Bécut à Bénac soumis à l'Enquête Publique, formule son avis motivé et donne un

« **AVIS FAVORABLE** »

à l'approbation du projet, par **Madame la Préfète des Hautes Pyrénées**.

Fait à **TARBES** 26 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur

Pierre MARTIN

Cet avis favorable est cependant assorti d'une réserve et d'une recommandation portant sur des points ayant fait l'objet des observations émises par le public, de nature à améliorer l'acceptation du projet

5 - RESERVES / RECOMMANDATIONS

► Réserve 1

Diverses observations ont été formulées par le public et les associations pour noter le manque d'anticipation et de mise en œuvre des structures qui auraient donné une meilleure logique à cette opération.

Il est déploré que le Conseil Départemental n'ait pas été informé (bien que membre de la CSS) et consulté sur le projet afin d'exprimer son avis.

Le CD est pourtant compétent sur deux domaines au moins liés au projet:

- Le plan déchets dont certains aspects pourraient influencer sur le projet,
- La direction des routes et de la circulation,

Il importe donc que le Conseil Départemental soit (bien que membre de la CSS), informé sur le projet par le demandeur et par ailleurs formellement consulté par le MO afin que son avis puisse être pris en considération pour permettre la décision d'autorisation requise.

► Recommandation 1

Il est fortement recommandé au demandeur de porter ses efforts sur la maîtrise et la sécurisation des transports routiers et des contrôles matières effectués.

Un examen conjoint, pétitionnaire/Conseil Départemental est dans ce domaine recommandé pour analyser avec précision l'ensemble des mesures prises ou à prendre, afin de réduire, les nuisances éventuelles et sécuriser les transports .